

VU la Délibération du Conseil Communautaire N° 2020_10 du 12 février 2020,

VU la Délibération du Conseil Municipal N°2020_40 du 18 septembre 2020 refusant à l'unanimité de voter l'arrêt du PLUi des Terres Puisseautines.

VU la réception en date du 06 mai 2021 de la Délibération du Conseil Communautaire N° 2021.05 relative à l'arrêt du PLUi des Terres Puisseautines.

VU le courrier adressé à Madame la Présidente de la CCPG par le Conseil Municipal d'Augerville-La-Rivière en date du 12 mai 2021, relatif aux diverses demande de modification et mise à jour, savoir :

1/ Modifications déjà demandées début 2020 et apparaissant dans votre compte-rendu de réunion de travail du 3 mars 2020 (ci-joint annoté).

- Rajout du lavoir des Terres de Beaudon sur le plan de zonage (EP n°03 du 03/03/2020).
- Replacer correctement les EPAUG11 et EPAUG12 sur le plan de zonage.

Actuellement, le EPAUG11, qui est l'Orangerie du château Du Mesnil se trouve sur l'ancienne halte-garderie, et le EPAUG12, qui est le pavillon de chasse se trouve à moitié sur l'Orangerie. Merci de replacer les points, comme indiqué dans le compte rendu du 03/03/2020.

- Le lavoir, le hangar à bateau et certaines passerelles.

Ces éléments n'apparaissent toujours pas sur le dernier plan de zonage (EP n° 14 du 03/03/2020). Bien que situés en zone naturelle, il serait souhaitable que ces aménagements puissent faire l'objet de remise en état ou reconstruction.

- La glacière et la cidrerie n'apparaissent toujours pas alors qu'ils sont bien sur le cadastre (EPn°15 du 03/03/2020).
- Rajout des emplacements réservés demandés en 03/2020 :

Seul, l'élargissement du chemin à 4 m de large, traversant les bois a été rajouté (ERAUG05 02/2021).

Il manque l'élargissement du chemin longeant la rivière, ainsi que dans sa continuité côté nord, la création du chemin le long de la rivière.

De plus, nous avons demandé un emplacement réservé pour faire la jonction entre 2ER. La jonction a bien été rajoutée, mais l'un des 2 ER existants a été supprimé (ERAUG05 du 03/03/2020). Il faudrait donc le remettre.

- Suppression ERAUG07.

Le projet a été réalisé, il faudrait donc supprimer cet ER et remettre la parcelle en zone Uc. La construction réalisée se trouve en limite de voirie. Il faudrait donc la déplacer légèrement sur le plan.

2/ Il manque également une maison d'habitation et un local technique sur la parcelle du golf. Ceci vous avait déjà été signalé verbalement.

3/ Nous contestons toujours, la définition d'un hameau donné par le Scot et repris dans le PLUi. En effet, ce dernier qualifie de "hameau" un regroupement de 15 habitations au minimum, alors que légalement, il suffit de 5 habitations. Les critères retenus par notre commune seront donc les critères légaux.

4/ Nous contestons toujours la perte de 5.5 hectares de terrain constructibles transformés essentiellement en zones naturelles. En effet, ces changements portent un énorme préjudice au développement de notre commune et à ses habitants, que ce soit en terme de recette fiscales attendues ou de perte de valeur des terrains et habitations, sans compter l'impossibilité de réaliser des projets déjà prévus de longue date.

- Hameau des Genièvres : 21 000 m²
- Hameau de Mongrippon : 5 000 m²
- Hameau de la Gare : 18 000 m²
- Le Bourg : 11 500 m²

5/ Projet Eco-hameau - Hameau de la Gare.

Nous vous rappelons notamment, que notre projet de Eco-hameau, pourtant soutenu verbalement par Mme la Sous-Préfète de Pithiviers et les responsables de la DDT, ne pourra jamais voir le jour dans ces conditions. En effet, il était initialement prévu de construire 12 logements sur 1 surface de 1 hectare. Nous avons accepté de ne construire, dans un premier temps que 4 logements, mais à condition de conserver l'intégralité du terrain en

Conseil Municipal du 11 juin 2021

zone constructible pour pouvoir aménager cette zone dans le futur. Or, plus de 6000m², sur la surface de l'hectare doivent passer en zone AGRICOLE. Difficile dans ces conditions, de pouvoir construire 12 logements ...

De plus, la délibération du Conseil Communautaire du 02/02/2021, ne nous ayant été transmise qu'en date du **06/05/2021** (comme il semblerait, à toutes les autres communes de la Com.Com), nous vous informons que la mise à l'affichage a été réalisée à cette date.

Afin de ne pas commettre de vice de procédure, il nous semble essentiel de bien respecter le délai légal d'affichage de 1 mois, avant la poursuite des étapes suivantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

REFUSE à l'unanimité de voter l'arrêt du PLUi des Terres Puiseautines (DCC 2021.05 du 02 février 2021), pour les motifs précédemment énumérés.

Un recours sera déposé auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique qui aura lieu du 14 juin au 13 juillet 2021 dans les Communes de PUISEAUX, BOËSSES et BRIARRES-SUR-ESSONNE.

VOTE : ABSENTION 0 CONTRE 0 POUR 10

La séance est levée à 21 heures 43.